

MÉSANGER, le 7 avril 2026



ARRETE N°2026-73
ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION
Commune de MÉSANGER

Le Maire de MÉSANGER,

***Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 20 mars 2026 ;*

***Vu** la délibération n°260320_03 en date du 20 mars 2026 du Conseil Municipal élisant Bruno BENOIT en tant que 5^{ème} adjoint* donnant délégation pour les questions relatives à la voirie, l'environnement et les mobilités ;

***Vu** l'article L2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

***Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants ;*

***Vu** le Code la Voirie Routière ;*

***Vu** la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES & SERVICES en date du 01/04/2026 ;*

***CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de l'entreprise « BOUYGUES ENERGIES & SERVICES » et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :*

ARRETE

Article 1^{ER} : Du 7 avril au 31 décembre 2026, l'entreprise « BOUYGUES ENERGIES & SERVICES » située 1 Chemin des Fontenelles 44140 LE BIGNON est autorisée à procéder aux travaux suivants : maintenance de l'éclairage public pour le compte de TE 44 sur l'ensemble de la commune.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, la circulation se fera selon les besoins de l'entreprise, avec interdiction de stationner sur l'emprise du chantier.

Article 3 : la fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le demandeur.

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié sur le site de la mairie de MÉSANGER et placardé aux extrémités du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Brigade de Gendarmerie d'ANCENIS ;
- L'entreprise « BOUYGUES ENERGIES & SERVICES » ;
- Délégation de l'Aménagement du Pays d'ANCENIS ;

Article 7 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait ce jour à MÉSANGER,
L'Adjoint délégué à la voirie,
Bruno BENOIT

